



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFARD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

CC-2023-407 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ZAC DE LA BOISSONNETTE 2 A PEUGRES - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

La zone d'activités de La Boissonnette à Peaugres étant entièrement commercialisée, des études préalables ont été lancées pour étendre la zone sur un secteur d'une dizaine d'hectares.

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit être conduite dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, cette opération est envisagée sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

L'objet de la présente délibération est d'exposer les modalités de la concertation préalable avec les habitants et d'ouvrir la concertation réglementaire pour la mise en œuvre du projet, préalablement à la création de la ZAC. Elle se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, en application des articles 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

La concertation préalable sera conduite pour permettre au public :

- D'une part, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- D'autre part, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, pour contribuer à l'élaboration et l'enrichissement du projet.

1 – CONTEXTE : Un projet d'extension nécessaire pour le territoire

Le projet d'extension de la zone de la Boissonnette à Peaugres est un projet économique capital pour Annonay Rhône Agglo. En effet, la ZA de la Boissonnette, jouxtant celle du Flacher à Félines, est un secteur économique majeur du territoire. Cette zone, en vitrine de la RD820 et à proximité de la Vallée du Rhône, est particulièrement prisée des entreprises locales et des PME en pleine expansion.

C'est pourquoi cette extension est identifiée comme le secteur des tènements intermédiaires pour les PME et PMI dans le Schéma d'accueil des entreprises (SAE) de l'Agglomération. Elle est inscrite dans le SCOT des Rives du Rhône approuvé en novembre 2019 et identifié depuis 2007 dans le document d'urbanisme communal et dans le PLUiH de l'agglomération en cours d'élaboration.

2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet contribue aux ambitions politiques intercommunales affichées dans le projet de PADD territoire et se décline autour de 3 ambitions :

1. Renforcer la cohésion territoriale et la mixité fonctionnelle

L'extension de la ZAE vise à permettre l'accueil de nouveaux acteurs et activités économiques afin de renforcer la capacité d'accès à l'emploi des habitants.

2. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Ce projet s'inscrit dans l'ambition du projet de développement économique de renforcer l'ancrage des activités existantes et à venir au territoire en s'appuyant sur ses spécificités. Il permettra de fixer le développement des emplois sur le territoire et le renforcement de l'attractivité globale du territoire.

3. Préserver et développer la qualité de l'environnement et du cadre de vie des riverains, des usagers et des acteurs économiques

L'ambition du projet consiste également à valoriser son environnement naturel, agricole et rural de qualité, se traduisant au travers de la qualité paysagère et de la préservation de la biodiversité et des zones humides.

3 – PREMIERS ELEMENTS DE PROGRAMMATION DU PROJET

Aujourd'hui, l'aménagement du site est en cours d'études. Il prévoit un aménagement de 10 ha à vocation économique

Le parti-pris d'Annonay Rhône Agglo est d'engager un projet :

- Respectant le paysage et la biodiversité
- Offrant une qualité de vie au travail par la création d'espaces de convivialité
- Proposant des déplacements tous modes apaisés
- Prévoyant une gestion optimisée des ressources avec, notamment, un travail sur l'eau et la gestion des eaux pluviales de l'opération ;
- Développant des programmes de construction offrant une qualité architecturale et respectant une variété de typologie d'activités.

4 – MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo initie une opération d'aménagement sur le secteur La Boissonnette en procédure de ZAC et donc, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, elle soumettra le projet d'aménagement à la concertation publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, cette concertation préalable restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Il est proposé de commencer la concertation en janvier 2024 pour une durée de 1 mois minimum. Un avis administratif publié dans un journal local annoncera l'ouverture et la fin de la concertation.

L'ouverture de la concertation préalable permettra de préciser le parti d'aménagement de la future opération et sa relation aux usages existants.

Les modalités de concertation préalable seront les suivantes :

- Avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège d'Annonay Rhône Agglo et en mairie de Peaugres. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département de l'Ardèche et sur les sites Internet des collectivités.
- Affichage de la délibération d'Annonay Rhône Agglo relative aux objectifs et modalités de la concertation préalable au siège d'Annonay Rhône Agglo et en mairie de Peaugres.
- Une réunion publique d'information générale
- Deux ateliers de concertation
- Un bilan de la concertation

A l'ouverture de la concertation, un dossier sera mis à la disposition du public au siège d'Annonay Rhône Agglo, Château de la Lombardière – 07430 Davézieux, et en mairie de Peaugres, 07340 Peaugres aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la délibération d'Annonay Rhône Agglo relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre de concertation,
- la notice explicative des objectifs et enjeux du projet,

- le cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation. Un avis administratif sera publié dans un journal local pour informer au préalable de tout complément au dossier initial.

Ce dossier pourra être également consulté sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo à l'adresse : <https://annonayrhoneagglo.fr/> et/ou sur le site Internet de la Commune de Peaugres : <https://www.peaugres.fr/>. Les observations du public pourront être déposées sur une adresse mail dédiée : zacboissonnette@annonayrhoneagglo.fr

Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective. Il devra être publié 15 jours au-moins avant la date définitive de la fin de la concertation.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Parallèlement aux modalités de la concertation préalable décrites ci-dessus et en fonction des besoins éventuels émergents au cours de la concertation, des modalités complémentaires pourront être mises en place.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable sur le projet d'aménagement Extension ZAE de la Boissonnette, les modalités de participation du public à organiser

APPROUVE le périmètre de la concertation défini au plan annexé au dossier de concertation

DECIDE D'ENGAGER la concertation préalable pour mettre en œuvre ce projet de développement en procédure de zone d'aménagement concerté, selon les objectifs et les modalités décrits ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à réaliser et signer les actes et le **CHARGE** de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23
Publié le : 22/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-46257-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET